

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 026-212602528-20251117-CM20251117_03-DE



L'An deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély RISSOANS, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX; Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Daniel GROUSSON, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI, Danièle BERTHONNET à Geneviève BOUIX; Bernard CROZIER à Dorian DANTIN

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En application de l'article L 2123-22, des majorations peuvent être appliquées pour les indemnités allouées au Maire et Adjoints dans la mesure où la commune est chef-lieu de Canton, et qu'elle a perçu au cours des trois exercices précédents la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, étant précisé que ces majorations sont calculées par rapport aux indemnités principales.

Majoration pour la fonction de Maire :

- Majoration au titre de commune chef-lieu de canton (15 %)
 $48,64 \% \times 15 \%$ de majoration, soit 7,30 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit la possibilité de voter des indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur (strate de population : 90 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique), soit $90 \times 48,64 / 65 = 67,35$ de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Le montant de l'indemnité maximale du Maire s'élève donc à : $67,35 + 7,30 = 74,64$ % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Majoration pour la fonction d'Adjoint :

- Majoration au titre de commune chef-lieu de canton (15 %)
 $20,72 \times 15 \%$ de majoration, soit 3,11 % de majoration.
- Majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, soit la possibilité de voter des indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur (strate de population), soit $20,72 \times 33 / 27,5 = 24,86$ % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Le montant de l'indemnité maximale des adjoints s'élève donc à :
 $24,86 \% + 3,11 = 27,97$ % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Tableau Récapitulatif

Elus concernés	Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique	En cumulé
MAIRE	74,64 %	74,64%
ADJOINT (du 1 ^{er} au 8 ^{ème})	27,97 %	223,78%
Conseiller Municipal Délégué (du 1 ^{er} au 3 ^{ème})	10,4 %	31,20%
Conseiller Municipal Délégué (du 4 ^{ème} au 16 ^{ème})	1,55 %	20,15%
Total		349.77%

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 8 abstentions, approuve les majorations d'indemnités.

Fait et délibéré en mairie.
 Liste des votes affichée et publiée le 18/11/2025

Le Maire,

